

BUREAU SYNDICAL DU 18 JANVIER 2024

Compte rendu des délibérations

Le 18 janvier 2024 à 10h00, le Bureau du Territoire d'Energie Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à Winnezele - Salle Markant, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du TE Flandre.

Date de la convocation : 22/12/2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 26

Présents : 15

Pouvoir : 0

Votants : 15

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEM	2 ^{ème} Vice-Présidente			X	
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente	X			
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président			X	
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président	X			
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOOTE	10 ^{ème} Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président				X
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	13 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	14 ^{ème} Vice-Président	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau	X			
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau			X	
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau				X
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau			X	
TOULY Jessica	BERGUES	Membre du Bureau				X
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau			X	
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau			X	
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau			X	
RAMAUT Henri	ECKE	Membre du Bureau			X	

Secrétaire de séance : M. Sylvain PETITPREZ

Ordre du jour

- ❖ Adoption du dernier compte rendu
- ❖ Point sur le changement de nom et le changement des statuts
- ❖ Points d'actualité
- ❖ Points sur les dossiers de subventions
- ❖ St Sylvestre Cappel : information sur le maintien de la commune dans la compétence EP pour 2024
- ❖ Délibération du Bureau - Marchés publics : Autorisation de lancement du marché de travaux concourant à la transition énergétique (EP et feux tricolores)
- ❖ Délibération du Bureau - Ressources humaines : mise en œuvre de la prime pouvoir d'achat
- ❖ Point sur le dossier d'implantation d'une station GNV à Wormhout
- ❖ Information du bureau sur la mise en place de stations de recharge pour vélos électriques
- ❖ Information du bureau sur les déclarations de travaux en périmètre historique classé (ABF)
- ❖ Présentation de Climat Diag
- ❖ Information du bureau sur le dossier EDF / achat de gaz pour Bailleul
- ❖ Délibération du Bureau - Organisation du Congrès FNCCR : mandat spécial pour les élus et participation des agents du TE Flandre
- ❖ Information du bureau sur une expérimentation Smart City
- ❖ Préparation du prochain Comité syndical :
- ❖ Remise de la médaille du travail à Marie Pierre Heu

AGENDA

- **Lundi 5 février 2024** : Bureau Syndical
- **Jeudi 15 février 2024** : Comité Syndical

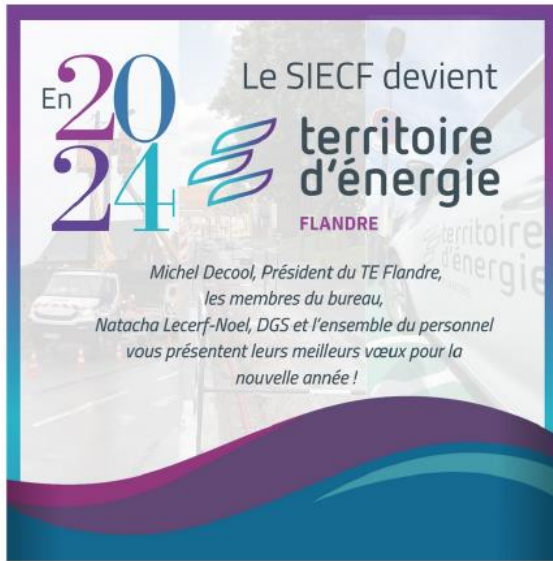
Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le compte-rendu de la réunion de Bureau du 13 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Secrétariat de séance

A l'unanimité, Monsieur Sylvain PETITPREZ est désigné secrétaire de séance.

Changement de nom et changement des statuts



- Cartes de vœux papier envoyées aux élus et aux partenaires
- Nouveau site internet : www.teflandre.fr
- Nouvelles adresses mails pour les agents en [@teflandre.fr](mailto:teflandre.fr)
- Changement des réseaux sociaux : [@energieflandre](https://www.instagram.com/energieflandre)

Points d'actualité

⇒ **7 décembre 2023** :

- Participation au Forum Eclairage Public de la FNCCR
- Participation à Méthamorphose : Mise à l'honneur du projet préparé par les élèves de l'Institut agricole d'Hazebroeck

⇒ **14 et 15 décembre 2023** : Formation aux écogestes pour les agents et élus dans le cadre du programme ACTEE

⇒ **Janvier 2024** : Mise en service de l'installation solaire en autoconsommation collective de Neuf-Berquin

- Electricité produite via les toitures des bâtiments municipaux,
- Autoconsommée par les bâtiments, les bornes IRVE et les stations de pompage de Noréade

L'inauguration sera prochainement programmée.

Points sur les dossiers de subventions

❖ Dossiers à déposer :

- ⇒ Dossier Fonds vert Eclairage public : rénovation BAILLEUL
- ⇒ Dossier Fonds vert Eclairage public : Programme Travaux 2024 pour les autres communes

St Sylvestre Cappel : information sur le maintien de la commune dans la compétence EP pour 2024

La commune a redélibéré pour maintenir le transfert de la compétence Eclairage Public Option B au TE Flandre.

Délibérations du Bureau syndical

Délibération N° 18012024/ B01 Marchés Publics : Autorisation de lancement du marché de travaux concourant à la transition énergétique (EP et feux tricolores)

Exposé et proposition :

Vu la délibération du Comité syndical en date du 31 juillet 2020 relative aux délégations du bureau, Considérant les besoins à satisfaire en matière de rénovation et création d'éclairage public et signalisation lumineuse tricolore,

Monsieur le Président propose au Bureau la passation d'un marché selon les conditions suivantes :

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Travaux concourant à la transition énergétique en 3 lots géographiques

Durée du marché : 1 an, renouvelable 2 fois, soit un maximum de 3 ans

Procédure envisagée : La procédure utilisée sera un accord cadre, passé sur appel d'offres ouvert

Il est proposé au Bureau d'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de consultation, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du projet dont les caractéristiques essentielles sont exposées dans la présente délibération.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

Délibération N° 18012024/ B02- Ressources Humaines : Mise en œuvre de la prime pouvoir d'achat

Exposé et proposition :

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 712-1 et L. 714-4,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 31 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour les questions relatives aux ressources humaines,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} décembre 2023 relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

Le Président expose que la prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat,

Le Président propose au Bureau d'instituer la prime de pouvoir d'achat dans les conditions suivantes :

1/ Les bénéficiaires

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est mise en place en faveur des agents publics suivants et remplissant les conditions requises déterminées par l'article 2 décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 et reprises ci-après :

- les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat,
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,

2/ Les conditions à remplir

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics devront remplir les conditions **cumulatives** suivantes :

- 1° avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- 2° être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023,
- 3° avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au §3.

3/ Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévu pour chaque niveau de rémunération est déterminé de la façon suivante :

REMUNERATION BRUTE PERÇUE AU TITRE DE LA PERIODE COURANT DU 1ER JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023	MONTANT MAXIMUM DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE	MONTANT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée par :

- la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- chaque collectivité lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fraction au premier trimestre 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 et destinée aux agents des deux autres versants de la fonction publique (fonction publique d'Etat et fonction publique hospitalière).

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

Point sur le dossier d'implantation d'une station GNV à Wormhout

Dossier toujours en cours.
Possibilité de mettre une borne de recharge mobile dans l'attente.

Information du bureau sur la mise en place de stations de recharge pour vélos électrique

❖ *Un courrier d'information sera envoyé aux EPCI*

Information du bureau sur les déclarations de travaux en périmètre historique classé (ABF)

❖ *Changement d'Architecte des Bâtiments de France*

Présentation de Climat Diag

❖ *Présentation par Hervé DELVA.
Les documents présentés seront envoyés par mail aux membres du Bureau.*

Information du bureau sur le dossier EDF / Achat de gaz pour Bailleul

Organisation du Congrès FNCCR : mandat spécial pour les élus et participation des agents du TE Flandre

Délibération N° 18012024/ B03 Organisation du Congrès FNCCR : Mandat spécial pour les élus et participation des agents du TE Flandre

Exposé et proposition :

Vu l'article L.2123-18 du CGCT et R 2123-22-1 du CGCT,

Vu la délibération du Comité syndical du 31 juillet 2020 donnant délégation au Bureau syndical pour déterminer le cadre et les modalités de remboursement des mandats spéciaux,

Considérant que le TE Flandre est membre de la FNCCR, au titre des compétences AOD électricité, AOD gaz, efficacité énergétique et éclairage public,

Considérant que la FNCCR organise son Congrès triennal du 26 au 28 juin 2024 à Besançon où le TE Flandre disposera d'un stand commun avec les syndicats d'énergie de la Région sous le nom TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTS DE FRANCE (Aisne / Cambrésis / Flandre / Oise / Somme),

Vu le programme du Congrès, qui comprendra quelque soixante conférences thématiques, réparties en séances plénières, tables-rondes et ateliers, abordant les sujets d'actualité des services publics en réseaux. L'exposition attenante au congrès est également organisée pendant cette durée. Le salon mobilise une centaine d'exposants, principalement des partenaires de la FNCCR et des entreprises en lien avec les activités précitées.

Cet évènement de portée nationale réunit plus de 2.000 élus locaux et décideurs publics autour des thématiques de l'énergie, du cycle de l'eau, des réseaux numériques et des déchets.

Monsieur le Président propose :

- Qu'il soit donné mandat spécial à Messieurs Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Luc DEBERT, Hervé DELVA, Arnaud DEVILLEZ, Fabrice LAMIAUX, Franck MEURILLON, Laurent VANPOUILLE, Vice-Présidents du TE Flandre pour représenter le TE FLANDRE au Congrès de la FNCCR organisé à Besançon du 26 au 28 juin 2024,
- Précise que des agents du TE Flandre participeront à ce déplacement en vue notamment de : préparer et tenir le stand TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTS DE FRANCE, assister aux séances plénières, tables-rondes et ateliers en lien avec les compétences exercées par le TE Flandre,
- Que les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration soient pris en charge par le TE FLANDRE soit par paiement direct au prestataire, soit par remboursement à posteriori pour les frais engagés sur place et non réglés directement au prestataire (sur présentation d'un justificatif),
- Il est précisé que les crédits afférents sont inscrits au BP 2024

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

Préparation du prochain Comité

Avis favorable sur le projet d'ODJ

NB : Les questions budgétaires seront présentées lors du prochain bureau le 5 février.

Questions diverses

Mme Danielle VANMAELE, Maire de Merckeghem, demande la possibilité d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux : à prévoir au programme 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Les délibérations sont certifiées exécutoires en vertu de leur publication et de leur réception au contrôle de légalité.

Sylvain PETITPREZ
Secrétaire de séance,

Michel DECOOL
Président du Territoire d'Energie Flandre,

Compte rendu adopté lors du bureau du : 05/02/2024